

COMMUNE DE MONTADY
Réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2020
COMPTE RENDU DE SEANCE

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juillet 2020

Le procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2020 a été validé sans observation par les membres du Conseil Municipal présents.

2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 23 juillet 2020, le Maire n'a pris aucune nouvelle décision

3) Retrait des fonctions d'un Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire exposant l'arrêté en date du 08 septembre 2020 par lequel il a retiré la délégation à la maîtrise de l'énergie et à l'habitat attribuée à Monsieur Michel LEFROU, 7ème Adjoint au Maire ; A la majorité par 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes AMMAR, BERTHOMIEU, CAILLAULT, M. MAZZELLA), se prononce favorablement pour le retrait des fonction de M. Lefrou, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

4) Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Selon le point précédent à l'ordre du jour, Michel LEFROU a été démis de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Un candidat a souhaité se présenter M. André SOSTE.

L'élection s'est déroulé selon le CGCT, dont le résultat est le suivant :

NOM DU CANDIDAT	SUFFRAGES EXPRIMES	BULLETINS BLANCS	BULLETINS NULS	VOTANTS
ANDRE SOSTE	22	3	0	25

M. André SOSTE est proclamé 7^{ème} Adjoint au Maire.

5) Indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, qui propose de modifier, le nom de M. Michel LEFROU par son remplaçant élu au poste d'adjoint à savoir M. André SOSTE, dans le tableau annexé à la délibération des indemnités des élus ; A l'unanimité, modifie le nom de M. LEFROU par celui de M. SOSTE sur le tableau annexé à la délibération.

6) Modification du PV de mise à disposition par la Commune de Montady à la Communauté de Communes de la Domitienne des biens meubles et immeubles permettant l'exercice des compétences des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, exposant une erreur matérielle sur le PV de la Communauté de Commune de La Domitienne ;A l'unanimité par 25 voix pour, approuve les termes de la modification du PV avec la communauté de communes La Domitienne,

7) Communauté de Communes de la Domitienne - Avenant 1 au Pacte Fiscal et Financier 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire précisant que l'avenant n°1 fixe les orientations, les critères de répartitions et l'enveloppe financière prévisionnelle 2020 en matière de partenariat et de financement entre les parties, à savoir un total prévisionnel de 207 857,32€ ; A l'unanimité par 25 voix pour, approuve les termes de l'avenant n°1 de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 2020.

8) Communauté de Communes de la Domitienne - Modification statutaire avenant n°18

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire qui indique que la communauté de communes la Domitienne souhaite modifier ses statuts afin de modifier l'intitulé de la compétence « Lecture publique par la création et la gestion du fonds documentaire intercommunal, la création et la gestion du réseau informatique des médiathèques, la promotion du réseau par la création de la gestion du site internet et par la création et la gestion d'un programme spécifique d'animation et de communication » en la renommant « Lecture Publique par la coordination du Réseau Intercommunal des médiathèques » ; à l'unanimité par 25 voix pour, approuve le projet d'avenant n°18 aux statuts de la communauté de communes la Domitienne, sous réserve que la modification de l'intitulé ne modifie par les missions du réseau intercommunal et qu'aucune action ne soit menée sans approbation préalable et systématique de la commune,

9) Centre de Gestion de l'Hérault : convention réorganisation des archives municipales

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire qui précise que le Centre de Gestion de l'Hérault par sa mission archive, peut assurer pour le compte de la commune de Montady le classement et l'archivage de ses archives anciennes et modernes ; A l'unanimité par 25 voix pour, approuve le projet de classement et d'archivage proposé par le CDG.

10) Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire qui expose que si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service des impôts, la commission participe en amont à leur évaluation, aux côtés de l'administration fiscale qui conserve le dernier mot ; A l'unanimité par 25 voix pour, approuve les 32 représentants de la commune à la CCID mentionnés dans le tableau en annexe.

11) Syndicat Hérault Energies : Représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire qui indique qu'il faut nommer des représentants communaux ; Elit, par 25 voix pour, pour représenter la commune au syndicat Hérault Energies :

Titulaire : André SOSTE

Suppléant : Serge BELKOWSKI

12) Représentant de la commune auprès de l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, qui précise qu'il est important de nommer pour le rayonnement de Montady, 2 membres au sein du conseil d'administration de l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans ; A l'unanimité par 25 voix pour, désigne comme représentant titulaire Madame Christine GRANADOS, et Monsieur Didier CAYLA comme membre suppléant au sein du conseil d'administration de l'association de préfiguration du Grand Site Canal du Midi, du Malpas à Fonsérans.

13) Clôture du Budget annexe lotissement communal « Les Anciennes Ecoles ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui a exposé que l'opération du lotissement communal au-delà d'avoir permis de l'accession à prix raisonnable à la propriété, proche du centre village, à aussi permis de réduire considérablement les coûts des réseaux de la salle Nougaro, mais enfin a permis de dégager un excédent de 323 692,29 € qu'il convient d'inclure dans le budget communal pour les investissements 2021 ; A l'unanimité, par 25 voix pour, donne son accord sur la clôture du Budget Annexe du lotissement communal, ainsi que sur la réintégration des restes à réaliser 2019 du Budget Annexe du lotissement communal dans le Budget Principal de la Commune pour un montant de 323 692,29 €, donne son accord sur la réintégration de l'actif et du passif du Budget Annexe du lotissement communal dans le Budget Principal de la Commune, et de suivre pour l'actif et le passif réintégrés, les règles d'amortissement du Budget Principal.

14) Ressources humaines : Contrat pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui annonce qu'un agent titulaire auxiliaire de puériculture prend une disponibilité du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et qu'il convient de la remplacer pour la bonne marche du service ; A l'unanimité par 25 voix pour, se prononce favorablement pour la création de ce contrat.

15) Remboursement de frais de restauration, clae et de centre de loisirs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui énumère les noms et montant des familles concernés dont les enfants ne fréquentent plus les services municipaux cités pour l'année scolaire 2020/2021 ; A l'unanimité par 25 voix pour, émet un avis favorable au remboursement de ces familles.

16) : Demande de subventions pour la construction d'un bâtiment ALP et centre de loisirs élémentaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui indique que l'ALP et centre de loisirs élémentaire de Montady se doit d'évoluer et de prendre en compte certains impératifs, en termes de confort des enfants. Que pour cela, la mairie souhaite faire construire un bâtiment dédié à ce service municipal prévu au budget 2020 dont le montant total de ces travaux serait d'environ 160 000 € HT ; A l'unanimité par 25 voix pour, émet un avis favorable au lancement du projet de construction d'un bâtiment clae alsh élémentaire, autorise M. Le Maire à lancer toute procédure correspondante et à demander toute aide nécessaire aux partenaires financiers.

17) Création d'un centre municipal de santé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui expose qu'un Centre Municipal de Santé verra le jour dans quelques années en centre village, qu'il sera nommé « Simone Veil » et qu'il envisage l'embauche de médecin généraliste et la location de cabinets médicaux, infirmier et paramédicaux ; A l'unanimité par

25 voix pour, émet un avis favorable au lancement du projet d'un centre municipal de santé « Simone Veil », autorise M. Le Maire à lancer toute procédure correspondante et à demander toute aide nécessaire aux partenaires.

18) Annulation de la procédure de la ZAC du Grand Muscat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui précise que la municipalité actuelle ne consent pas poursuivre le développement exponentiel du village trop à l'écart du centre bourg, ni de façon déraisonnable et que pour cela, il convient d'annuler la ZAC du « Grand Muscat » et toute procédure afférente ; A l'unanimité par 25 voix pour, approuve l'annulation de la procédure de la ZAC du Grand Muscat.

19) Prescription de la révision générale du P.L.U. Objectifs poursuivis et modalités de concertation en application des dispositions des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui expose qu'il est nécessaire de mettre en révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs suivants :

- « Grenelliser » le PLU par notamment une évaluation environnementale du territoire,
- Moderniser le document d'urbanisme local et le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment la loi « ALUR »,
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur « les communes » et combler les dents creuses, tout en limitant l'étalement urbain de façon exponentielle et éloignée du centre bourg,
- Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat et d'équipements publics pour les 15 ans à venir,
- Permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du village,
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et le patrimoine bâti,
- Préserver les espaces agricoles.

; décide à la majorité de 22 voix pour et 3 abstentions (Mmes AMMAR, CAILLAULT, M. MAZZELLA), de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire Communal, de demander à Monsieur le Préfet l'association des services de l'État conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'Urbanisme, approuve les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'ouvrir à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales, et toutes les personnes concernées, précise les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie et par publication dans le bulletin municipal ;
- une réunion publique au moins se tiendra annoncée par voie de presse et dans le journal local,
- un dossier présentant les divers enjeux du P.L.U et les grands principes retenus sera mis à disposition du public en Mairie, durant toute la procédure. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avance des études.
- un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables, durant toute la procédure.

Dit qu'à l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera ; le dossier sera alors mis à la disposition du public, dit que conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de l'HÉRAULT et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BÉZIERS,
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de BÉZIERS MÉDITERRANÉE en charge du SCOT et du P.L. H,
- Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de BÉZIERS,
- Au Président de la Chambre des métiers
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- Aux Présidents des SCOT limitrophes...

dit que conformément aux articles L 132-12, L 132-13 et R 153-6 du Code de l'Urbanisme, seront consultées, à leur demande, les Présidents des E.P.C.I voisins compétents, les Maires des communes limitrophes, le représentant de l'ensemble des organismes d'HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune, les Associations locales d'usagers agréées et les Associations de protection de l'environnement, le Centre National de la Propriété Forestière, sollicite que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme fassent l'objet d'une compensation par l'État conformément aux dispositions du nouvel article L.132-15 du code de l'urbanisme, dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice courant., donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout

contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dit que conformément aux articles R 143-14 et R 143-15 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dit que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BÉZIERS.

20) Principe de la création d'une zone d'aménagement concerté Secteur « Les Communes »-Objectifs poursuivis et modalités de concertation en application des dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire qui annonce qu'afin de maîtriser l'urbanisation du village, la municipalité choisi d'engager une procédure de ZAC qui est un outil permettant à la collectivité de piloter l'étude et ses orientations d'aménagement, mais aussi d'adapter ses équipements publics présents et futurs, nécessaires et ajustés à l'accueil de nouvelles populations. Il expose que le secteur « Les communes » est à cet égard un secteur privilégié proche du centre bourg et des équipements existants, pour recevoir une nouvelle urbanisation raisonnable dans le cadre d'une opération d'ensemble et non au coup par coup sans cohérence par des opérations privées, afin d'accroître une offre diversifiée en logements, de permettre une mixité des types d'habitat, d'adapter son offre d'équipements publics, dans un cadre d'aménagement choisie et dirigé par la municipalité ; A la majorité de 22 voix pour et 3 voix contre (Mmes AMMAR, CAILLAULT, M. MAZZELLA), confirme l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Les communes » tel que délimité par le plan d'étude, ainsi que les objectifs poursuivis, décide que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'opèrera sous le mode de la procédure de Z.A.C dénommée « ZAC les communes », approuve l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, définit les modalités de cette concertation de la manière suivante :

- Une information sur les modalités de la concertation sera effectuée par voie d'affichage en Mairie et par publication dans le bulletin municipal ;
- Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à la destination du public en Mairie, aux heures et jours ouvrables ;
- Un dossier comportant plans et études en cours sera tenu à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure

Dit qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Le dossier définit sera alors arrêté et tenu à la disposition du public, dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de BÉZIERS et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant toute la durée de la concertation ainsi qu'une insertion dans un quotidien local diffusé dans tout le département.

21)Acquisition de terrains à des particuliers en vue de l'extension du cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui souhaite acquérir les terrains de 2 particuliers afin d'étendre le cimetière existant ; A l'unanimité par 25 voix pour, émet un avis favorable à l'acquisitions des parcelles suivantes :

* un terrain section E 326 de 1980m² et un terrain E 327 de 995m² au prix fixé à 1,34 € par m².

* un terrain section E 328 de 580m² et E 329 de 51m² au prix fixé à 1,42 € par m².

22) Cimetière – Demande d'autorisation du projet d'extension du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui expose la procédure règlementaire d'agrandissement du cimetière municipal ; A l'unanimité par 25 voix pour, émet un avis favorable à l'extension du cimetière, donne mandat à M. Le Maire pour réaliser toutes les démarches nécessaire à cette opération.

23) Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui indique les conditions requises pour la formation des élus municipaux ;A l'unanimité par 25 voix pour, donne son accord pour la validation du règlement présenté concernant le droit à la formation des élus.

24)Inscription au calendrier des courses hors stade : course pédestre du 1^{er} mai.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire qui indique que si la course est maintenu il convient de l'inscrire sur le calendrier départemental des courses ; A l'unanimité, par 25 voix pour, donne son accord pour le versement d'une cotisation de 20 € au Comité Départemental des courses hors stade, afin de pouvoir inscrire la course pédestre du 1^{er} mai au calendrier départemental.